

AIDE A L'INNOVATION ET À LA R&D

» LE CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE (CIR)

Mesure destinée à favoriser l'effort de recherche des entreprises (recherche fondamentale, recherche appliquée ou développement expérimental).

Le CIR est une réduction d'impôt accordée à toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles.



» EN QUOI CONSISTE-T-IL ?

Il représente :

- 30% des dépenses de Recherche et Développement engagées sur une année dans la limite de 100 M€
- 5% de ces mêmes dépenses pour les dépenses supérieures à ce seuil.

NB: Pour les entreprises qui bénéficient pour la première fois ou qui n'ont pas bénéficié de ce dispositif au cours des cinq dernières années, le taux pourra atteindre 50% la première année et 40% la 2^{ème}.

Ce qui relève du CIR	Ce qui ne relève pas du CIR
<p>Exemples</p> <ul style="list-style-type: none">• mise au point d'une molécule• élaboration d'un modèle probatoire à un produit• réalisation d'un prototype ou d'une installation pilote	<p>Exemples</p> <ul style="list-style-type: none">• fonctionnement comme unité normale de production d'un prototype ou d'une installation pilote• activités de marketing• frais d'études pour améliorer le style des produits

» QUELLES DÉPENSES SONT ÉLIGIBLES ?

Principalement celles concernant la veille technologique, les moyens humains et matériels affectés à la recherche, la recherche sous-traitée, les brevets et leur défense.

» COMMENT RÉCUPÉRER SON CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE ?

L'entreprise doit déposer avec sa déclaration habituelle, auprès de l'administration fiscale, un formulaire spécifique 2069A, qui peut être obtenu en ligne sur www.impots.gouv.fr. Le CIR est soit imputé sur l'impôt à payer, soit restitué aux entreprises nouvelles (les 5 premières années de leur existence) qui ne réalisent pas de bénéfices. Sinon il est remboursé au terme de la 3^{ème} année.

Dès le 1^{er} mars 2008, le délai de réponse dont dispose l'administration pour se prononcer sur la demande d'une entreprise sur l'éligibilité de son projet de R&D sera ramené à 3 mois.

Informations :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>
(cf loi de finance 2008 article 39.)